

LEGENDRE GENIE CIVIL

**Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 4, rue Vasco De Gama
44800 SAINT-HERBLAIN
529 509 101 RCS NANTES
(la « Société »)**

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JANVIER 2025**

***L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 janvier,
A 9 heures,***

Les associés de la société LEGENDRE GENIE CIVIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 4, rue Vasco de Gama 44800 SAINT-HERBLAIN, sur convocation faite dans les délais légaux.

Sont présentes :

La société LEGENDRE CONSTRUCTION (RCS RENNES 314 209 628),
représentée par sa Présidente, la société PFL (RCS RENNES 440 919 777),
elle-même représentée par sa Présidente, la société VL MANAGEMENT (RCS RENNES 908 281 249),
elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Vincent LEGENDRE,
titulaire de 9500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

La société AOUR (RCS NANTES 921 427 522),
représentée par son Gérant, Monsieur Olivier ROUALEC,
titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent LEGENDRE, agissant en qualité de Gérant de la société VL MANAGEMENT, elle-même Présidente de la société PFL, Présidente de la Société.

Étant précisé que la société AUDIT CONSULTANTS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement informé des décisions devant être prises.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Constatation du changement de dénomination de la Présidente,*
- *Nomination d'un Directeur Général,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du changement de dénomination sociale de sa Présidente au profit de la dénomination suivante : PFL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, conformément à l'article 20 des statuts, en qualité de Directeur Général, à compter du 10 janvier 2025, pour une durée illimitée :

La société GROUPE LEGENDRE, société par actions simplifiée au capital de 48 204 500 euros, dont le siège social est situé 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 934 481 334,

Représentée par la société PFL (440 919 777 RCS RENNES) en qualité de Présidente, elle-même représentée par sa Présidente, la société VL MANAGEMENT (908 281 249 RCS RENNES), elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Vincent LEGENDRE,

L'associée unique confère tous pouvoirs à Monsieur Vincent LEGENDRE, avec faculté de subdéléguer, en vue de fixer les modalités d'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société et notamment ses pouvoirs, ses éventuelles limitations et sa rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

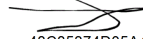
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le nouveau directeur général.

DocuSigned by:

48C85374D05A403...

La société LEGENDRE CONSTRUCTION
Monsieur Vincent LEGENDRE

DocuSigned by:

48C85374D05A403...

La société GROUPE LEGENDRE
Monsieur Vincent LEGENDRE

DocuSigned by:

31543F7A63BE4DE...

La société AOUR
Monsieur Olivier ROUALEC